

Critères et recommandations pour l'évaluation, le recrutement, L'avancement de grade des chercheurs et des chercheuses

SECTION 37

Philosophie, épistémologie, histoire des sciences

I/ CRITÈRES d'ÉVALUATION

NB – Ces critères sont non exclusifs et non strictement cumulatifs.

1/ RECRUTEMENT

Pour le concours de Chargé et Chargée de Recherche (CRCN) :

- Qualité scientifique et maturité du projet présenté pour la demande de recrutement.
- Définition claire des étapes et du développement d'une recherche de long terme.
- Intérêt, originalité, richesse et précision des publications et des travaux compte tenu des spécificités du domaine ; innovation dans le champ disciplinaire et par rapport aux travaux antérieurs (notamment la thèse).
- Invitations, communications présentées à des colloques nationaux et internationaux.
- Capacité à s'insérer dans une équipe de recherche, apports et contributions à cette équipe.
- Le cas échéant : contrats postdoctoraux ou collaborations scientifiques avec différentes institutions de recherche, notamment étrangères.

Pour le concours Directeur et Directrice de Recherche (DR) 2 :

Aux critères précédents s'ajoutent :

- Encadrement d'activités de recherche collectives, inscription dans des réseaux de recherche, à échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et reconnaissance au niveau national et international : invitations à des conférences, colloques, séjours à l'étranger, publications dans des revues étrangères, traductions, publications en langues étrangères, etc.
- Mobilités thématique ou géographique, apports de ces mobilités.
- Participation à l'enseignement, encadrement de la recherche et implication dans la formation à la recherche aux niveaux Master et Doctorat.
- Responsabilités dans l'administration du laboratoire ou de la recherche, encadrement d'équipes.
- Diffusion des connaissances scientifiques : responsabilités éditoriales et diffusion auprès du public.

2/ AVANCEMENT

Avancement au grade CR Hors Classe :

Les critères sont les mêmes que pour le concours CRCN, avec une exigence renforcée concernant le rayonnement des travaux, leur maturité scientifique, la prise de

responsabilités, l'inscription dans des structures collectives ou des réseaux de recherche, l'investissement dans l'encadrement ou l'enseignement.

NB – La possession d'une HDR n'est pas une condition nécessaire.

Avancement aux grades DR1 et DR Classe Exceptionnelle :

Les critères sont les mêmes que pour le concours DR2, avec une exigence renforcée concernant la qualité particulière et la portée des travaux, l'envergure scientifique et l'implication dans la communauté : contribution majeure dans la discipline, responsabilités collectives significatives, coordination de projets, encadrement de jeunes collègues dans la durée.

3/ ÉVALUATION PERIODIQUE

- Exposé clair des résultats obtenus sur la période évaluée et des attendus de la recherche.
- Publications et communications.
- Insertion dans le laboratoire (séminaires, colloques...).
- Rayonnement national et international.
- Participation à des projets collectifs (ANR, ERC...).
- Capacité à candidater à des projets locaux, nationaux et internationaux.
- Expertises scientifiques.
- Formation à la recherche, le cas échéant enseignement, encadrement de jeunes chercheurs et chercheuses (Master, Doctorat, Post-doctorat), tutorat.
- Valorisation et diffusion de la recherche et des connaissances.

II/ RECOMMANDATIONS

1/ DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX CONCOURS

Concours CRCN :

- Veiller à la clarté et à la cohérence du dossier dans son ensemble.
- Le projet de recherche doit présenter avec précision les hypothèses et objectifs de la recherche, leur originalité par rapport à l'état de l'art, la méthodologie mise en œuvre et quelques-uns des résultats attendus.
- Le projet de recherche comptera entre 60 000 et 100 000 caractères (espaces comprises et hors bibliographie). Le rapport sur les travaux effectués ne dépassera pas, quant à lui, les 40 000 caractères (espaces comprises).
- La section ne prend pas en compte les lettres de recommandation ; toutefois, une lettre courte et formelle attestant l'accueil possible de la candidate ou du candidat en cas de recrutement peut être jointe au dossier.

Concours DR2 :

Le projet de recherche comptera entre 60 000 et 100 000 caractères (espaces comprises et hors bibliographie). Le rapport sur les travaux effectués pourra quant à lui être d'une longueur comparable.

2/ DOSSIERS DE DEMANDE DE PROMOTION

Veiller à respecter les limitations (nombre de caractères, nombre de pages, nombre de publications) indiquées à chaque étape du dossier. La période de référence du rapport sur les activités ne s'étend pas au-delà des dix dernières années précédant la demande.

NB – Les publications mises en avant dans le dossier doivent être autant que possible consultables sur HAL ou dans un espace de stockage partagé sécurisé (par exemple S-Drive, SharePoint, Nextcloud, etc.) ; il appartient au candidat de s'assurer que les liens soient actifs et que les documents soient effectivement accessibles.

3/ DOSSIERS D'EVALUATION PERIODIQUE

- Les rapports d'activité doivent se conformer aux recommandations officielles du CNRS tout en restant lisibles : 15 pages maximum pour un rapport à 5 semestre (évaluation à mi-vague), 30 pages maximum pour un rapport à 10 semestres (évaluation à vague).
- Dans le choix des productions scientifiques mises en avant sur la période de référence, veiller à moduler les travaux en honorant les différents types de productions (publications, séminaires, colloques, collaborations, etc.).

NB – Les publications mises en avant dans le rapport doivent être autant que possible consultables sur HAL ou dans un espace de stockage partagé sécurisé (par exemple S-Drive, SharePoint, Nextcloud, etc.) ; il appartient au candidat de s'assurer que les liens soient actifs et que les documents soient effectivement accessibles.